

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 18 juin 2020

Objet : Election du Président et du Vice-Président

L'an deux mille vingt,
Le 18 juin à 19 h 00,
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de la Mairie d'Araches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de Mme Jeanne VAUTHAY.

Etaient présents :

Arâches: Patrick CHANCEREL, Jean-Paul CONSTANT, Peter JULES, Marjolaine LEVEQUE, Rozenn DURAND, Inès NAVILLOD, Julien DELEMONTEX, Gwenaël RUAU
Magland : Jeanne VAUTHAY, Johann RAVAILLER, Laurène CAULFUTY, Kader KHADRAOUI, Stéphanie FERRAND, Sophie DEPOISIER, Sabine TOUNA

Etaient excusés:

M JULES Peter a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Monsieur Patrick CHANCEREL, Président, ouvre la séance en présentant sa démission, suite aux élections municipales et il cède la parole au doyen d'âge, Mme Jeanne VAUTHAY, pour présider la séance.

Mme Jeanne VAUTHAY demande aux nouveaux élus de se présenter.

Il est procédé, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président de séance demande à l'Assemblée qui est candidat à la Présidence.

M. Johann RAVAILLER est candidat.

Résultats du vote :

9 voix pour M. Johann RAVAILLER.
1 abstention.

M. Johann RAVAILLER est élu Président. Il remercie
est candidat à la Vice-Présidence.

M. Jean-Paul CONSTANT est candidat.

Il est procédé, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-4 du Code Général
des Collectivités Territoriales, à l'élection du Vice-Président, au scrutin secret et à la
majorité absolue.

Résultats du vote :

10 voix pour M. Jean-Paul CONSTANT

M. Jean-Paul CONSTANT est élu Vice-Président. Il remercie l'assemblée.

M. Johann RAVAILLER, Président, délègue sa signature au Vice-Président, M.
Jean-Paul CONSTANT, et propose de prendre l'arrêté correspondant, conformément à
l'article L 5211- 9 du CGCT.

Pour copie conforme au registre

Le Président
M. Johann RAVAILLER

